

DÉCISIONS de la 2^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mardi 28 janvier 2025
à 9 h 30 pour la session préliminaire à l'Alliance
et à 17 h 45 pour la session principale au Centre Antique de Montréal

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 02.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.2425.003 :
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption d'un procès-verbal
 3. Négociation locale

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

- 02.02** Que le procès-verbal de la 1^{re} Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM tenue le 4 septembre 2024 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 31 janvier 2025, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

NÉGOCIATION LOCALE

- 02.03** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM choisisse de maintenir le statu quo concernant la Convention collective locale 2015-2020 et de signer une lettre d'entente reconduisant les arrangements locaux jusqu'à l'expiration de la prochaine Entente nationale 2023-2028.
- 02.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM mandate le Conseil d'administration de l'Alliance pour mettre sur pied une table de travail qui aura comme mandat de réfléchir à divers enjeux liés à la négociation locale en vue d'une prochaine ronde de négociation avec le CSSDM. Le cadre d'application général de la Politique de désignation des membres des délégations et des comités de l'Alliance servira de guide pour la composition de cette table. Que cette table étudie les exemples de meilleures pratiques nord-américaines de mobilisation et de négociation ayant contribué à susciter un meilleur engagement des membres et à construire un rapport de force contre l'employeur.

